



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 18**

**Conseillers représentés : 9**

**Conseillers absents : 2**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTON Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°1a – 2024/060 : Ouvertures dominicales pour l'année 2025 – Dérogations.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Néanmoins, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche. Parmi les catégories de dérogations prévues

par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Les dernières dispositions en vigueur résultant de la loi « Macron » de juillet 2015 confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit donc seulement pour le maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à 12 dimanches déterminés. A noter que la totalité des établissements situés sur la Commune se livrant au commerce de détail concernés bénéficieront de ces dérogations.

La loi « Macron » stipule également que le maire arrête la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Préalablement à la prise de son arrêté, il lui est fait notamment obligation de recueillir :

- L'avis du conseil municipal,
- L'avis de Dracénie Provence Verdon agglomération,
- L'avis des organisations de salariés et d'employeurs.

Aussi,

- Vu l'avis favorable de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition d'accorder 12 dérogations à la règle du repos dominical des salariés.

#### Les dimanches retenus pour l'année 2025 sont :

#### Ouverture des commerces de détail les dimanches Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés.

Branche commerciale concernée	Dimanches dérogatoires en 2025
Pour les supermarchés, Pour les hypermarchés, Pour les supérettes, Pour les commerces de détail alimentaires en magasins non spécialisés de produits surgelés : 12 jours	13,20 et 27 juillet, 03, 10 et 17 août, 07 septembre, 02 novembre, 07, 14, 21 et 28 décembre.

## Commune de TRANS-EN-PROVENCE

Branche commerciale concernée	Dimanches dérogatoires en 2025
Pour les commerces d'alimentation générale : <b>12 jours</b>	13, 20 et 27 juillet, 03, 10 et 17 août, 07 septembre, 02 novembre, 07, 14, 21 et 28 décembre.
Pour les commerces de détail, D'autres équipements du foyer, D'habillement en magasin spécialisé, De pain, pâtisserie et confiserie en magasin, De parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, D'optique, D'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé, D'ordinateurs d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé, De matériels de télécommunication en magasin spécialisé, D'autres commerces de détail spécialisés divers : <b>12 jours</b>	13, 20 et 27 juillet, 03, 10 et 17 août, 07 septembre, 02 novembre, 07, 14, 21 et 28 décembre.
Pour les commerces de détail d'équipements automobiles : 9 jours	29 juin, 06, 13, 20 et 27 juillet, 03 et 10 août, 14 et 21 décembre.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
 Suivent les signatures,  
 Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS





COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 18**

**Conseillers représentés : 9**

**Conseillers absents : 2**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTON Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°2a – 2024/061 : Compétence optionnelle de la commune de Gonfaron et reprise de compétence optionnelle d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à TE83-SYMIELEC.**

**Rapporteur : Monsieur AURIAC**

VU la délibération en date du 26 juin 2024 de la commune de Gonfaron actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83 – SYMIELEC,

VU la délibération en date du 27 juin 2024 d'Estérel Côte d'Azur Agglomeration actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

VU la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transfert et reprise de compétence,

CONSIDÉRANT que cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal,

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, à l'**unanimité** :

- approuve le transfert de compétence n°10 de la commune de GONFARON,
- approuve la reprise de la compétence n°7 par ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMERATION,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS



**COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE**

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 18**

**Conseillers représentés : 9**

**Conseillers absents : 2**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTON Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°2b– 2024/062 : Demande de subvention auprès du conseil départemental du Var pour la mise en place de deux bornes de type « arrêt minute » sur les places de stationnement existantes Place de l'Hôtel de Ville.**

**Rapporteur : Monsieur Auriac**

Dans le cadre du programme de travaux engagé par la municipalité, la mise en place de deux bornes de type « arrêt minute » sur les places de stationnement existantes s'avère nécessaire Place de l'Hôtel de Ville.

Cet aménagement va permettre de dynamiser les commerces de proximité par sa gratuité en favorisant la succession rapide de stationnements.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Var concernant les aménagements suivants :

**Dossier : Mise en place de deux bornes de type « arrêt minute » :**

**Montant de l'opération : 29 692 € HT**

Autofinancement 20 % : 5 938 € HT

Conseil départemental 80 % : 23 754 € HT

Au vu de ce qui précède, l'assemblée, à l'**unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80 % auprès du conseil départemental concernant l'opération visée ci-dessus,
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du conseil départemental et celui réellement attribué,
- autorise les dépenses nécessaires.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 18**

**Conseillers représentés : 9**

**Conseillers absents : 2**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTÓN Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°2c – 2024/063 : Denrées alimentaires – Attribution des marchés**

**Rapporteur : Monsieur Bonhomme**

En date du 30 septembre 2024, la commune a lancé un appel d'offres ouvert concernant les denrées alimentaires et boissons pour la cuisine centrale de la Commune. Ce marché commencera à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour cette même durée.

Un avis a été publié au JOUE, au BOAMP et sur le site internet de la commune 30 septembre 2024

A la date limite de réception des offres fixée au 31 octobre 2024 à 12h00, 7 plis\* ont été réceptionnés se répartissant comme suit :

- lot 1 : Produits surgelés : (4 offres)
- lot 2 : Boucherie, volaille et charcuterie fraîche : (4 offres)
- lot 3 : Épicerie et boissons : (2 offres)
- lot 4 : Beurre, œufs, fromage (BOF) : (3 offres)
- lot 5 : Fruits et légumes frais : (2 offres)

\* Certaines sociétés ont déposé un pli pour plusieurs offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre 2024 a décidé de retenir l'ensemble des candidatures et de procéder à l'analyse des offres.

L'analyse établie a été présentée à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 02 décembre 2024, et a décidé de retenir les prestataires suivants :

<b>Lot</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Société</b>	<b>Durée</b>
1	Produits surgelés	Société PRENOT GUINARD	3 ans
2	Boucherie, volaille et charcuterie fraîche	Société PRENOT GUINARD	3 ans
3	Epicerie et boissons	Société TRANSGOURMET	3 ans
4	Beurre, œufs, fromages	Société TRANSGOURMET	3 ans
5	Fruits et légumes frais	Société TERREAZUR	3 ans

Au vu de ce qui précède, et au vu des choix de la commission d'appel d'offres, l'assemblée, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres,
- dit que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et suivants.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 18**

**Conseillers représentés : 9**

**Conseillers absents : 2**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS PRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTON Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°3a – 2024/064 : Décision modificative n°3 du budget 2024 de la Commune.**

**Rapporteur : Madame Ferrier**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le budget 2024 de la Commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 de l'exercice 2024, du budget principal de la Commune, afin d'ajuster certains crédits des sections de fonctionnement et investissement.



Il est soumis à l'assemblée les écritures comptables, concernant cette décision modificative, examinées en commission de finances du 21/11/2024.

Les propositions sont les suivantes :

**DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	<b>7 844</b>	<b>7 844</b>
INVESTISSEMENT	<b>36 352</b>	<b>36 352</b>
ENSEMBLE	<b>44 196</b>	<b>44 196</b>

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les écritures comptables concernant la décision modificative n°3 de l'exercice 2024 du budget de la Commune.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS



**DECISION MODIFICATIVE N°3****FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

60611 ONV	Régularisation consommation d'eau	25 000
60612 ONV	Régularisation consommation électricité	-27 865
60632 PM	Equipement nouveau gardien municipal	349
60636 PM	Habillement pour nouveau gardien municipal	1 222
6068 PM	Fournitures pour nouveau gardien municipal	52
6232 RECEP	Rénovation drapeau	442
65748 ONV	Subvention pour l'association "les enfants d'abord"	800
6811 ONV	Dotation aux amortissements	7 844

<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 844</b>
6419 ONV	Remboursements indemnités journalières	7 844

**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

2158 PM	Equipement armement pour nouveau gardien Municipal	595
2313 BATIM	Extracteur plonge cantine scolaire	3 183
2313 BATIM	Complément pour Tvx toiture école élémentaire	1 791
2313 BATIM	Complément pour Tvx toiture maison des Associations	2 193
2313 BATIM	Toiture salle des baumes	1 853
2313 BATIM	Toiture paroisse	5 932
2313 BATIM	Toiture centre aéré	3 450
2315 VOIRIE	Trottoir Beaulieu	9 000
2315 VOIRIE	Travaux terrain de boules	8 355

<b>TOTAL</b>	<b>36 352</b>
--------------	---------------

**RECETTES**

1318 ALSH	Subvention CAF du VAR changement logiciel	4 752
1335 ONV	Gestion enfance	
1335 ONV	Complément amendes de police	23 756
2805 ONV	Dotations aux amortissements	3 324
2815738 ONV	" "	3 173
28158 ONV	" "	606
281828 ONV	" "	120
281838 ONV	" "	473
281848 ONV	" "	148

<b>TOTAL</b>	<b>36 352</b>
--------------	---------------





COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 18**

**Conseillers représentés : 9**

**Conseillers absents : 2**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTON Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°4a – 2024/065 : Renouvellement de la convention triennale de la tarification sociale des cantines scolaires.**

**Rapporteur : Monsieur Bonhomme**

Par délibération n°4b en date du 12 octobre 2021, le conseil municipal adoptait la modification des tarifs du restaurant scolaire tout en instaurant une tarification sociale pour les foyers les plus modestes.

Vu la constante augmentation des matières premières alimentaires ;  
Vu la crise sanitaire qui continu de frapper les personnes les plus précaires ;  
Vu l'importance de faire bénéficier les enfants d'au moins un repas équilibré par jour ;  
Vu le soutien de l'État concernant ces foyers, qui prévoit une aide financière aux communes rurales instaurant une tarification sociale pour la cantine scolaire ;  
Pour chaque repas servi au tarif maximal d'1 €, la subvention versée par l'État est de 3 € ;  
Vu que notre commune de Trans-en-Provence est toujours éligible au dispositif, et dispose d'une grille tarifaire comportant au moins 3 tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- autorise le renouvellement de la convention triennale de la tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS

## CONVENTION TRIENNALE

---

### TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

**ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités**

**L'Agence de services et de paiement**

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

**Et :**

**La Commune :**

**OU**

**L'établissement public de coopération intercommunale :**

Représenté(e) par Madame / Monsieur :

Ayant la fonction de :

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

## Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	<u>Montant plafond</u> des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

## Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

## Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.



## Article 4 : Engagements des parties

### 1. Engagements de la collectivité.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-d'une-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convention renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : [aidecantinescolaire@asp-public.fr](mailto:aidecantinescolaire@asp-public.fr). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-d'une-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

### 2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

## Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

## Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-dessus.

## Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à :

le :

La Collectivité :

L'Agence de services et de paiement :

*Signature du responsable*

le :

*Pour le Président Directeur Général de l'Agence  
de services et de paiement  
Et par délégation, le Directeur régional*

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 083-218301414-20241203-DCM4ATARIFCANTI-DE

Besoin  
Levée



**COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE**

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 18**

**Conseillers représentés : 9**

**Conseillers absents : 2**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS PRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTON Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°5a – 2024/066 : Attribution d'une subvention au profit de l'association « Les enfants d'abord » dans le cadre des « Foulées de la Nartuby ».**

**Rapporteur : Monsieur Missud N.**

A la suite de l'organisation de la quatrième édition des « Foulées de la Nartuby » à Trans-en-Provence, le 13 octobre 2024, le comité de pilotage de cet événement a choisi de verser les bénéfices générés par cette manifestation à l'association « Les enfants d'abord » qui œuvre pour améliorer le confort des enfants hospitalisés/malades au service pédiatrie du centre hospitalier de la Dracénie.



Au vu de ce qui précède, et après avis de la commission vie associative du 14 novembre 2024, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'autoriser M. Le Maire à verser la somme de 800 € à l'association « Les Enfants d'abord »,
- d'intégrer la somme dans le montant global des subventions affectées aux associations sportives et culturelles de la ville de Trans-en-Provence.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS





COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 18**

**Conseillers représentés : 9**

**Conseillers absents : 2**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTON Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°5b - – 2024/067 : Association LES RED BAROUDEUSES – Attribution d'une subvention.**

**Rapporteur : Monsieur Missud N.**

Mme Eve-Carolyn WOLFF, gérante d'une société d'électricité industriel, Pilote novice, Mme Béatrice FIASCHI directrice commerciale, navigante, toutes les deux Transianes et passionnées d'aventure, de sport automobile et plus généralement de la compétition mais toujours dans un



esprit solidaire, projettent de participer au 34<sup>ème</sup> Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc Edition 2025 du 16 au 24 avril 2025.

Ce rallye est un rallye raid 100 % féminin, et se déroule au cœur du désert Marocain. (Uniquement en hors-piste, pas de GPS, une carte, une boussole, une règle de navigation).

L'équipage gagnant sera celui qui aura parcouru le moins de kilomètres en pointant un maximum de balises (éco-concept). C'est un événement certifié ISO 14001 qui respecte l'environnement et les populations.

A cet effet, elles sollicitent la collectivité pour l'octroi d'une subvention afin de financer une partie de leur projet. (Cf. annexe).

En contrepartie de l'octroi de cette subvention, Mme WOLFF et Mme FIASCHI s'engagent à mettre en avant et en bonne place le logo et le nom de la ville de Trans-en-Provence.

Au vu de ce qui précède et après avis de la commission vie associative du 14 novembre 2024, l'assemblée, à l'unanimité décide :

- d'accorder une subvention de 500 € à l'association LES RED BAROUDEUSES dans le cadre de sa participation à la 34<sup>ème</sup> édition du Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc, (sous réserve de leur participation au rallye),
- de prévoir cette somme au budget 2025.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



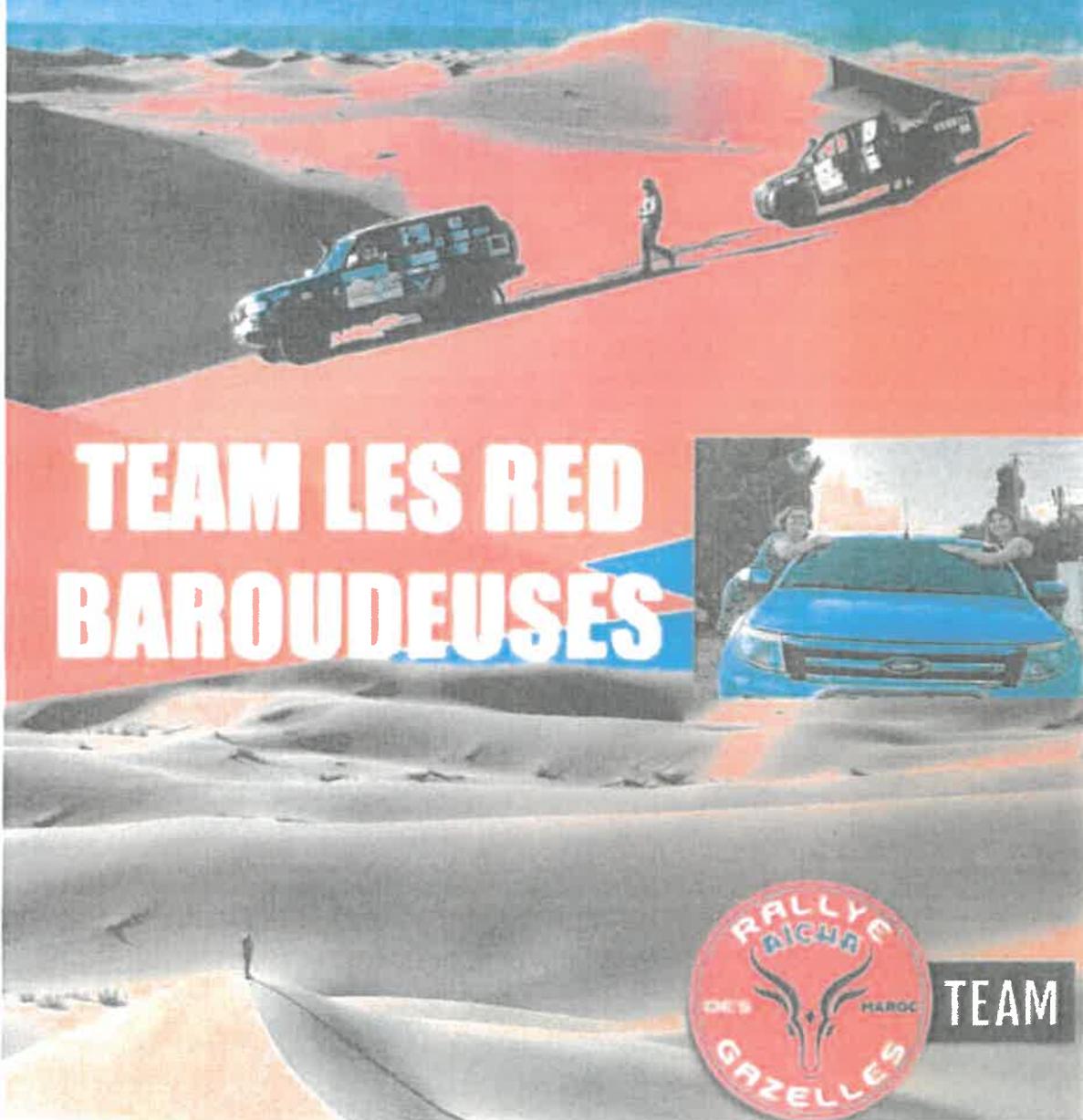
Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS



# DOSSIER DE SPONSORING

RALLYE AÏCHA DES GAZELLES DU MAROC  
2025







## PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT

### LE CONCEPT DU RALLYE AÏCHA DES GAZELLES DU MAROC



- ❖ Rallye-raid 100% féminin, 190 équipages sur la ligne de départ chaque année,
- ❖ Au cœur du désert Marocain,
- ❖ Uniquement en hors-piste,
- ❖ Pas de GPS, uniquement : une carte, une boussole, une règle de navigation,
- ❖ L'équipage gagnant sera celui qui aura parcouru le moins de kilomètres en pointant un maximum de balises (éco-concept),
- ❖ Des valeurs responsables et solidaires,
- ❖ Un évènement certifié ISO 14001, qui respecte l'environnement et les populations,
- ❖ Le Rallye se déroule sur 9 jours pour 6 étapes (dont 2 marathons),





TEAM

## OBJECTIF TEAM LES RED BAROUDEUSES

100%

FÉMININ  
RESPONSABLE  
SPORT  
DÉTERMINATION

- Le Rallye des Gazelles est une compétition automobile 100 % féminine qui se déroule dans le désert marocain. Participer à cet événement a pour but l'atteinte les objectifs suivants pour notre team les red baroudeuses :

- Défi personnel** : relever un défi physique et mental, tester nos limites et sortir de notre zone de confort
- Compétition** : notre objectif : la victoire et rien d'autre, *victory and nothing else*, se mesurer à d'autres équipes dans un cadre compétitif tout en utilisant nos compétences de navigation et de pilotage.
- Visibilité** : Participer à cet événement offrira à nos partenaires une notoriété médiatique à titre régional, national voire international, représenter nos sponsors, marques, associations et partenaires leur assurera une visibilité par-delà nos performances
- Solidarité féminine** : Le rallye promeut l'esprit d'équipe et la solidarité entre femmes, en créant un environnement où elles peuvent se soutenir mutuellement.
- Sensibilisation** : Le rallye attire l'attention sur des questions sociales et environnementales, en particulier celles liées à la condition féminine et à la durabilité.







TEAM

UN ÉVÈNEMENT RESPONSABLE...

# ISO 14001

Depuis sa création, le Rallye Aïcha des Gazelles s'est construit et développé avec l'objectif permanent de concilier la passion du sport automobile et le respect de l'environnement. Chaque année, le Rallye prend les mesures nécessaires en faveur de l'amélioration continue de sa performance environnementale.

Pour encadrer et guider cette démarche environnementale, Maienga société organisatrice du Rallye Aïcha des Gazelles, a mis en place, en 2010, un système de management environnemental (SME) selon la norme ISO 14001.

Depuis, Maienga et ses événements sont audités chaque année par un organisme accrédité et indépendant : SGS ICS.

Tous les participants venant sur l'événement (Gazelles, organisateurs, journalistes...), adhèrent à une charte de bonne conduite environnementale.

## UN ÉVÈNEMENT DURABLE ET RESPONSABLE :

- ❖ Un éco concept, pas de critère de vitesse,
- ❖ L'utilisation de produits sans solvant à la mécanique,
- ❖ Une gestion adaptée des déchets,
- ❖ L'Incinération, sur place, des déchets, grâce à un incinérateur mobile,
- ❖ Le recyclage des bouteilles d'eau consommées pendant l'événement pour construire des bâtiments (crèches, centre d'artisanat etc.) ou des objets design,
- ❖ La sensibilisation des populations rencontrées aux enjeux environnementaux grâce à une éco-caravane mise en place par l'association Cœur de Gazelles et la distribution de sacs en coton réutilisables en remplacement des sacs en plastique à usage unique, Etc.







TEAM

## LES RED BAROUDEUSES

### LES RETOMBÉES MÉDIAS DU RALLYE

Le Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc est un événement sportif largement relayé

... près de 100 journalistes de tous les pays sont présents sur le terrain.

Sont mis à disposition : 25 véhicules médias, une salle de presse et une salle de montage vidéo.

Chaque jour, un hélicoptère et des véhicules 4\*4 assurent la collecte d'images au cœur de l'action.

Un suivi des équipages est affiché en temps réel sur le site web de l'événement, grâce à un émetteur satellite installé sur chaque véhicule







## LES RED BAROUEUSES

### BUDGET DE PARTICIPATION



TEAM

#### BESOINS

Frais d'inscription (selon la catégorie choisie)

**MONTANT**  
pour l'équipe  
(2pers.)

**15 370€ | 14 790€**

Véhicule (si location et en fonction du véhicule)

**6 000 à 8 000€**

Transport aller/retour Maroc  
(traversée maritime, carburant, hébergement...)

**1 700€**

Systèmes de sécurité obligatoires  
(Balise Sarsat et système Tracking)

**1 305€**

Système odométrique

**62€**

Stage de navigation (Pour 2 personnes en France, hors hébergement)

**480€**

**TOTAL**

#### NOS PARTENAIRES



#### WIN TOGETHER







TEAM

## PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPAGE

# LES RED BAROUDÉUSES

Impatiente de faire partie de l'aventure incroyable qu'est le rallye des gazelles Edition 2025, passionnée d'aventure, de sport automobile et plus généralement de la compétition et ayant un esprit solidaire, nous sommes motivées par le défi que représente cette compétition unique. Cette compétition solidaire sera l'occasion de prouver que nous pouvons accomplir de grande chose ensemble

Eve Carolyn WOLFF: dirigeante d'entreprise dans le milieu industriel, passionné de sport, ayant un esprit de compétition, et de solidarité; mes expériences me permettront de relever les défis qui m'attendent durant ce rallye

Béatrice Fiaschi: Directrice commerciale; je crois en l'importance de la solidarité féminine et en la puissance des femmes unies pour surmonter les obstacles pouvant survenir durant ce rallye

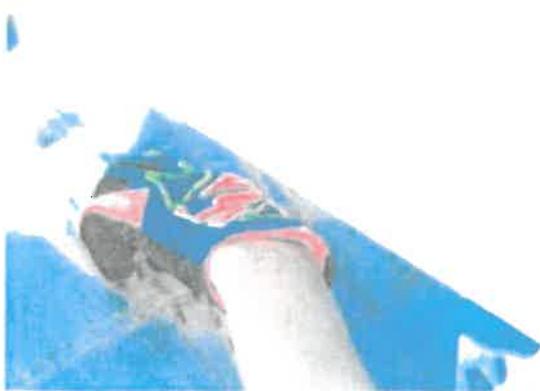


**EVE-CAROLYN WOLFF**  
46 ANS

Gérante d'une société d'électricité  
industriel  
PILOTE NOVICE +  
Déterminée, active et réfléchie je vais  
toujours au bout de mes objectifs.  
Passionné de danse et de sport  
mécaniques

**BEATRICE FIASCHI**  
53 ANS

Directrice commerciale  
NAVIGANTE  
Courageuse et volontaire ne rien  
lâcher et tout faire pour réussir  
Super mamie j'aime la course à pied  
et la musique des années 80







TEAM

## LES AVANTAGES DU SPONSORING POUR VOTRE ENTREPRISE

### UNE GRANDE VISIBILITÉ TERRAIN

#### NOUS PORTERONS VOS COULEURS

##### LES GILETS OFFICIELS

Attention : Le devant du gilet est réservé aux sponsors officiels du rallye, seul l'arrière peut être utilisé par un sponsor équipage

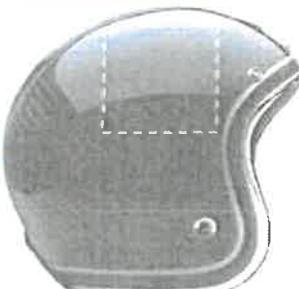


##### NOS T-SHIRTS

Nous vous conseillons plutôt les manches pour une meilleure visibilité.



##### NOS CASQUES





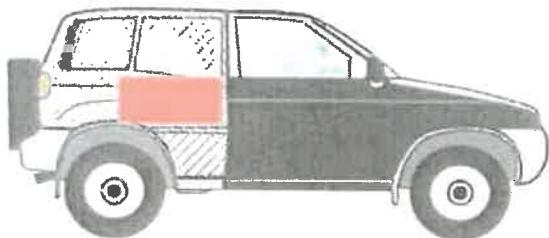


TEAM

## LES AVANTAGES DU SPONSORING POUR VOTRE ENTREPRISE.

### UNE GRANDE VISIBILITÉ TERRAIN

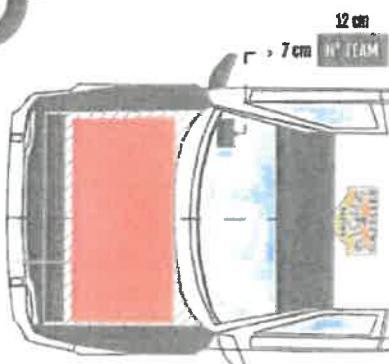
ZONES DE SPONSORING



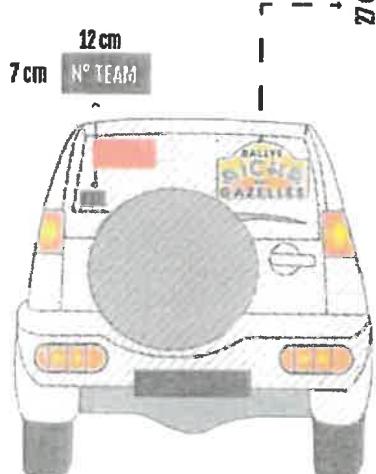
**EXEMPLE**

Pensez à proposer des espaces correspondants à votre véhicule :

**EXEMPLE**  
Capot entier :



**EXEMPLE**  
Vitre arrière :



Votre N° d'équipage (non fournis)



**RAPPEL :** Les espaces noirs ainsi que les endroits où sont placés les 3 plaques "Rallye Aïcha des Gazelles" sont totalement réservés à l'organisation.





TEAM

## LES AVANTAGES DU SPONSORING

### LA COMMUNICATION AUTOUR DU RALLYE

En nous sponsorisant vous pourrez utiliser la marque (team) du Rallye pour une visibilité publique

#### AUTOUR DU RALLYE

- ❖ Une communication Interne et externe originale,
- ❖ Une visibilité et des relations publiques,
  - Lors du « Village départ » du Rallye,
  - Lors du « Départ » que vous organiserez au niveau local,
  - Grâce au covering du véhicule,
  - Sur les casques et vêtements,
  - Sur le site internet du Rallye grâce à notre « fiche équipage » et aux 70 000 connexions par jour (liens vers sponsors sur toutes les fiches des équipages),
  - Sur nos réseaux sociaux,
  - Lorsque de nos communiqués dans les médias locaux,





TEAM

## PROPOSITION DE SPONSORING

### UN PARTENARIAT SUR MESURE



	25 000 à 28 000€	15 001 à 25 000€	10 001 à 15 000€	5 001 à 10 000€	3 001 à 5 000€	1 001 à 3 000€	100 à 1000€
--	------------------------	------------------------	------------------------	-----------------------	----------------------	----------------------	-------------------

**Présentation du véhicule et du Rallye dans votre entreprise (Animation personnalisée)**

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

**Visibilité lors de nos opérations de communication**

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

**Visibilité dans nos articles de presse**

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

**Visibilité sur nos casques et vêtements**

100%	60 à 90%	35 à 60%	25 à 35%	20%	10%	5%
------	----------	----------	----------	-----	-----	----

**Visibilité sur notre site internet**

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

**Encart publicitaire sur notre véhicule (indiquer si vous le positionnez sur un axe de passage)**

100%	60 à 40%	35 à 60%	25 à 35%	20%	10%	5%
------	----------	----------	----------	-----	-----	----







TEAM

CONTACT  
NOS COORDONNÉES

**WOLFF EVE-CAROLYN**  
**06.46.43.64.27**



**FIASCHI BEATRICE**  
**06.86.77.30.74**



 lesredbaroudeuses@gmail.com

 Les red baroudeuses







## TEAM BON DE SOUSCRIPTION

Par la présente, nous nous engageons à verser la somme de .....€ à l'association « Nom de l'association », située « Adresse postale de l'association » (cocher la mention exacte) :

- Par chèque à l'ordre de « Nom de l'association »  
 En équivalent : matériel, accessoires, fournitures...

Raison sociale :

Téléphone :

Nom du responsable :

Email :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Site Internet :

Fait à : ..... Le : .....

Cachet de la société (obligatoire)

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

X



156<sup>e</sup> année - N°36Mardi 3 septembre 2024**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

D.I.L.A  
IDDIAJumber=S280532653-  
,CN=DILA - SIGNATURE  
DILA,OU=0002  
13000618620015.organiza8-  
nd-lex884c-NTR-F-130009-  
16600011,OIDILA,DIR  
75015 Paris  
2024-09-03 00:00:32

*Associations et créations d'entreprises*

**DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE**  
**26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15**  
[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)  
[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

**Annonce n° 1475****83 - Var****ASSOCIATIONS****Créations**

Déclaration à la sous-préfecture de Draguignan

**LES RED BAROUDEUSES.**

Objet : participation au rallye des gazelle

Siège social : 379, chemin de Cefon 2, 83720 Trans-en-Provence.

Date de la déclaration : 30 août 2024.

*La Directrice de l'information légale et administrative : Anne DUCLOS-GRISIER*





TEAM

## LES RED BAROUDEUSES ET Léa SOLIDAIRE



Léa 

LUTTER • ENSEMBLE • AUTREMENT

ACCOMPAGNER & SOUTENIR  
LES FAMILLES FACE À LA MALADIE  
ET AU HANDICAP





En 2012, j'ai mis au monde à Nice à cinq mois de grossesse, Léa et Calysta. Elles pesaient 800 g chacune. Nous avons monté l'association « Tous derrière Léa » pour suivre Léa, malade du cœur, dans ses opérations à Paris. En 2013, elle va mieux et nous aidons d'autres familles ainsi que les hôpitaux. Son petit cœur cesse de battre le 26 août 2015. J'ai décidé de mener ce combat en son nom pour tous les enfants, toutes les familles, quelque soit la maladie, le handicap ou les troubles. Nous avons donc rebaptisé l'association « Léa » puisqu'impossible n'est pas Léa. L'annonce d'une maladie ou d'un handicap projette les familles sur une planète dont ils ignorent les codes et la langue. LÉA est là pour les accompagner et les soutenir.

"



Jessica BABA  
Mme de la solidarité

## Léa accompagne les familles

**CONSEILS & CONSEILS**  
Accès direct à la communauté de l'association.  
des familles des malades.

**CHANGER LEUR SITUATION**  
des informations en langage simple  
des explications en langage simple  
des conseils de pro

**INTÉGRER UN RÉSEAU D'ENTRAIDE**  
des conseils pour intégrer  
un réseau de soutien.



## QUI SOMMES-NOUS ?

Composée de familles de patients, de professionnels de santé et de l'action sociale et d'un réseau de 80 bénévoles actifs sur l'ensemble du territoire français et à Monaco, l'association Léa accompagne les familles d'enfants malades et/ou porteurs de troubles ou de handicaps - toutes pathologies et handicaps confondus - à mieux vivre au quotidien, à la maison comme à l'hôpital. Son soutien est administratif, psychologique, matériel et/ou financier.

## 3 GRANDS AXES D'INTERVENTION PRINCIPAUX

-  Aide administrative et sociale
-  Aide psychologique
-  Aide financière

**LÉA ASSOCIATION**  
Association de soutien aux familles

**INFO & HORAIRES**

 [www.asso-lea.org](http://www.asso-lea.org)










## NOS OUTILS



Nos guides et livrets



Nos bâches Récéléo



Nos fiches reflexes MDPH



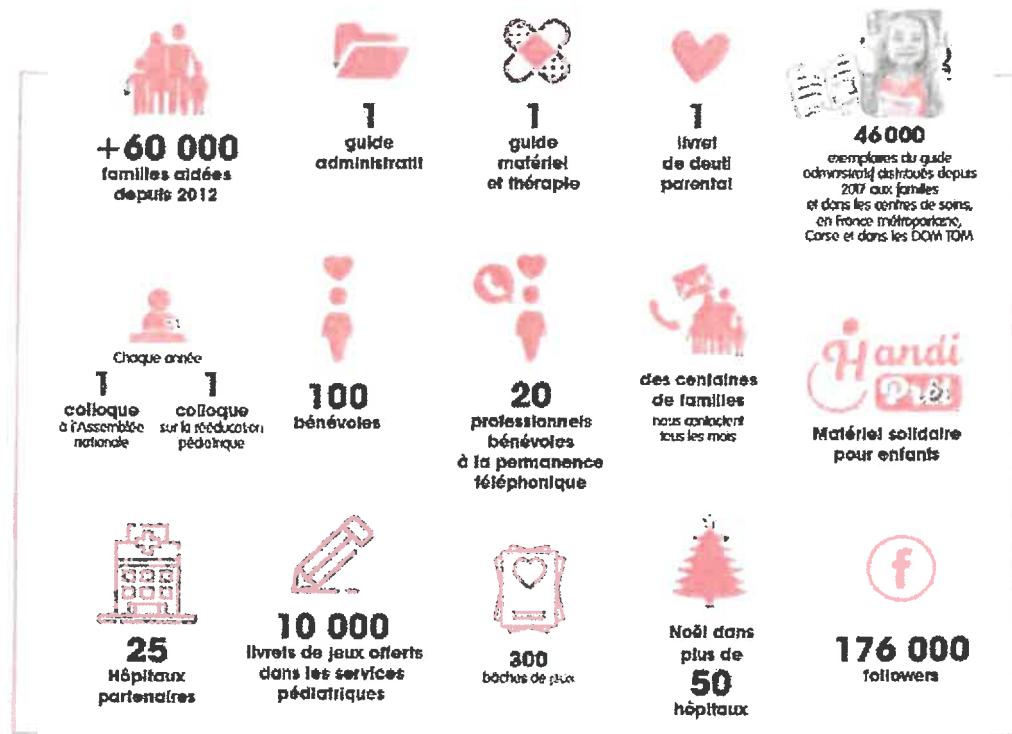
Permanence  
téléphonique  
familles

 01 87 62 95 00



Notre comet de jeux





## Permanence téléphonique familles

 0805 950 874

Standard

9, rue Barbès - 83490 LE MUY







Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 18  
Conseillers représentés : 9  
Conseillers absents : 2  
Quorum : 15

COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTON Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°5c 2024/068 : Gestion des chats errants sur la Commune – Convention tripartite entre la commune de Trans-en-Provence, la clinique vétérinaire « Saint-bernard » et l'association « Les mistigris sans toits ».**

Rapporteur : Monsieur Missud N.

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, divagants sur la commune, la ville de Trans-en-Provence s'est engagée de façon durable et dans le respect du bien-être animal auprès de l'association « Les mistigris sans toits » et de la clinique vétérinaire « Saint-Bernard » via un partenariat de stérilisation.



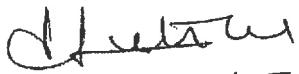
Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire, conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3. Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Aujourd'hui, au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission vie associative réunie le 14 novembre 2024, l'assemblée à l'**unanimité**, décide :

- d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention tripartite ci-annexée respectivement avec l'association « Les mistigris sans toits » et la clinique vétérinaire Saint-Bernard,
- de dire que les crédits nécessaires aux opérations de stérilisation seront inscrits au budg

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE

Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS







**Convention tripartite entre la Commune de Trans-en-Provence,  
la clinique vétérinaire « Saint-bernard » et l'association « Les mistigris sans toits » dans  
le cadre de la stérilisation et l'identification des chats errants de la Commune.**

Entre :

La Commune de Trans-en-Provence, dont le siège social est situé au 25 Avenue de la Gare 83720 Trans-en-Provence, représentée par le Maire, M<sup>me</sup> Alain CAYMARIS, et dûment habilité en vertu de la délibération n° 3 du 25 mai 2020.

ET

La clinique vétérinaire « Saint-bernard » dont le siège social est situé au 4 Chemin du Bas des Escombes 83720 Trans-en-Provence, représentée par les Docteurs Stéphane BLANCHIER, Thibaut FOMBELLE, Aurélie FRAYSSE, Antoine SPRÉT, Florian DESOLI et Pauline CRESSENT.

Ci-après dénommée « la clinique vétérinaire ».

ET

L'association « Les MISTIGRIS SANS TOITS » dont le siège social est situé au 435 Chemin du Cassivet 83720 Trans-en-Provence, représentée par sa Présidente Madame Andrée MOREL.

Ci-après dénommée « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Le Maire est habilité à double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux.

D'une part, au regard de ses pouvoirs de police générale qu'elle détient en vertu de l'article L.22122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Et d'autre part, au regard de ses pouvoirs de police spéciale notamment ceux prévus à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime lui permettant de « faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».



## **Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet la gestion des chats errants sur le territoire de la Commune de Trans-en-Provence afin de limiter leur prolifération.

La Commune est seule habilitée à décider de la stérilisation des chats errants.

## **Article 2 : Obligation des parties :**

La Commune met une cage à disposition de l'association pour la capture. Celle-ci ne devra en aucun cas être louée ou prêtée à des tiers.

L'association est chargée de la reconnaissance des chats errants sur le territoire de la Commune, de leur capture en vue de leur stérilisation et de leur identification, de leur relâcher sur le lieu de la capture, une fois stérilisés.

L'association s'engage, en amont de la stérilisation, à contacter le service Risques Majeurs, Prévention & Environnement (RMPE) de la Commune afin de retirer un bon de stérilisation numéroté. Sans présentation de ce bon à la clinique vétérinaire, la Commune ne prendra pas en charge les frais de stérilisation qui seront à la charge exclusive de l'association.

L'association tiendra la Commune informée (Service RMPE) du suivi de chaque capture (photos de l'animal, description, ...).

La clinique vétérinaire s'engage à stériliser et tatouer de la lettre « M » suivie d'un numéro (selon l'ordre d'arrivée) les chats errants qui lui sont confiés.

## **Article 3 : Modalités financières :**

La clinique vétérinaire appliquera les prix suivants pour les trois années à venir :

- Castration chat : 56 € TTC,
- Ovariectomie chatte : 97.30 € TTC,
- Ovariohystérectomie chatte gestante : 196 € TTC,
- Tatouage de la lettre M suivie d'un numéro : gratuit.

Les factures seront établies au nom de la Commune et seront adressées à la mairie de Trans-en-Provence, 25 avenue de la Gare.

**Lorsque des soins supplémentaires seront nécessaires, la clinique vétérinaire contactera la commune, avant toute intervention, pour information et accord.**



#### **Article 4 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 03 décembre 2024.

Chacune des parties pourra décider de ne pas reconduire ladite convention à condition d'en avertir les deux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de la convention.

#### **Article 5 : Règlement des litiges :**

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse.

Fait en 3 exemplaires, à Trans-en-Provence, le

Pour la commune de  
Trans-en-Provence,

Pour la clinique vétérinaire  
Saint-Bernard,

Pour l'association « Les mistigris  
sans toits »,





**COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE**

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**

**Conseillers présents : 18**

**Conseillers représentés : 9**

**Conseillers absents : 2**

**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTON Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°5d – 2024/069 : Modification du Règlement intérieur des salles municipales –  
Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles.**

**Rapporteur : Monsieur Missud N.**

Par délibération en date du 7 juin 2023, le conseil municipal a adopté des modifications au règlement intérieur des salles municipales.



Aujourd'hui, après avis favorable de la commission vie associative, l'assemblée a l'unanimité décide d'apporter de nouvelles modifications au règlement intérieur des salles concernant les règles de délivrance des autorisations d'occupation temporaire (AOT) des salles à titre gratuit aux associations. (Cf projet ci-joint).

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS



Service Vie Associative de  
Trans-en-Provence



RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES SALLES MUNICIPALES

PRO'

# SOMMAIRE

<b>1) Définition de la destination et des utilisateurs</b>	page 3
Article 1.1 : Objet	page 3
Article 1.2 : Destination	page 3
Article 1.3 : Utilisateurs	page 3
<b>2) Service compétent et procédures de réservation</b>	page 4
Article 2.1 : Service compétent	page 4
Article 2.2 : Procédures de réservation du Service Vie Associative	page 4
Article 2.3 : Occupations récurrentes	page 5
Article 2.4 : Annulation d'attribution	page 5
<b>3) Conditions de mise à disposition</b>	page 5
Article 3.1 : Fixation des tarifs	page 5
Article 3.2 : Procédure de paiement	page 6
Article 3.3 : Gratuité des salles	page 7
<b>4) Usage des équipements</b>	page 8
Article 4.1 : Accès-horaires	page 8
Article 4.2 : Etats des lieux	page 8
Article 4.3 : Conditions d'utilisation	page 9
Article 4.4 : Hygiène/Propreté	page 10
Article 4.5 : Assurance	page 10
Article 4.6 : Accidents-vols	page 11
<b>5) Dispositions particulières</b>	page 11
Article 5.1 : Autorisations et déclarations particulières	page 11
Article 5.2 : Non-respect du règlement intérieur	page 11
<b>6) Modification du règlement intérieur</b>	page 12
Article 6 : Modalités de modification	page 12
<b>ANNEXE : Liste des salles municipales</b>	page 13

## 1) DEFINITION DE LA DESTINATION ET DES UTILISATEURS

### Article 1.1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés de la Ville de Trans-en-Provence. Il s'applique à l'ensemble des salles transiennes décrites dans l'annexe jointe au présent document.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

L'acceptation du présent règlement par le preneur vaut contrat de location.

### Article 1.2 : Destination

Les salles municipales dont la liste figure en annexe du présent règlement intérieur font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage des activités culturelles et sportives des associations, de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Les associations ne peuvent pas utiliser les salles municipales pour y domicilier leur siège social.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Restriction d'utilisation des salles communales (sauf décision contraire de l'autorité territoriale)

- Les salles communales ne sont pas disponibles à la location le 31 décembre.

### Article 1.3 : Utilisateurs

L'utilisation des salles municipales est proposée aux services de la Ville, aux particuliers, aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Les services de la Ville demeurent prioritaires pour leur utilisation.

## 2) SERVICE COMPETENT ET PROCEDURES DE RESERVATION

### Article 2.1 : service compétent

La gestion des réservations est confiée au Service Vie associative, et plus particulièrement à sa cellule « Gestion des Salles Municipales »

Elle seule est habilitée à enregistrer les demandes de réservation, à l'exception des attributions au Maire ou à l'élu délégué.

## **Article 2.2 : procédure de réservation du Service Vie Associative**

### **Particuliers**

La cellule « Gestion des Salles Municipales » peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité des salles municipales et peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

En aucun cas, la pré-réservation ne vaudra accord définitif pour la location. Une demande écrite précisant la date, les horaires et l'objet de la location devra ensuite être produite sous 8 jours, sous peine d'annulation de la pré-réservation.

Toute demande de réservation d'une salle municipale doit mentionner :

- l'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur,
- l'objet de la location envisagée,
- la salle souhaitée,
- les dates et horaires d'occupation demandés,
- le nombre de personnes attendues au regard de la capacité de l'équipement sollicité,
- l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement,
- le choix éventuel du forfait de nettoyage de la salle.

La commune confirmera la disponibilité de la salle et le cas échéant son accord et fixera les modalités de location.

### **Associations**

Les demandes de réservation ne peuvent être réalisées au-delà de 3 mois à l'avance, sauf décision contraire de l'autorité territoriale.

Les associations peuvent formuler leur demande de réservation par courrier, email, ou par le biais d'un formulaire disponible par téléchargement sur le site de la Ville de Trans-en-Provence ou directement auprès du Service Vie Associative. Ce formulaire peut également être transmis par email.

Lors de sa première demande, l'association doit fournir le récépissé de la déclaration délivré par la Préfecture, la copie des statuts de l'association et la copie de la police d'assurance civile ou multirisque association en cours de validité, avec les garanties exigées à l'article 4.5. La copie de la police d'assurance sera exigible chaque année ainsi qu'une copie des statuts si une modification est apparue.

## **Article 2.3 : occupations récurrentes**

Les salles municipales peuvent être accordées de façon récurrente aux associations dans le respect de l'article 2.2.

## **Article 2.4 : annulation d'attribution**

En cas d'annulation dans les 3 semaines avant la manifestation, arrhes (sauf cas de force majeure apprécié par l'autorité territoriale ou ses représentants ou circonstances exceptionnelles dûment justifiées). Le solde versé sera restitué.

Il est formellement interdit à tout utilisateur de céder ou de louer la salle à une autre personne ou à une autre association à titre gracieux ou payant ou d'y organiser une manifestation autre que celle déclarée. En cas de location « déguisée » (location pour un tiers...), la commune se réserve le droit d'annuler la réservation et de conserver le montant total de la location.

Si la Ville vient à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, la Ville ne lui devra aucune indemnité à titre de dédommagement, mais procèdera au remboursement de la location.

### 3) CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

#### Article 3.1 : Fixation des tarifs

Les salles municipales sont attribuées en contrepartie du paiement du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

##### Salle Béraud

Location le samedi ou le dimanche de 9h à 20h.

Tarif : 200€ pour les résidents transians, et 300€ pour les personnes extérieures à la Commune.

Caution : 500€

Matériel : 10 tables rectangulaires grises, 50 chaises, 1 réfrigérateur

##### Salle des Baumes bas

Location le dimanche de 8h30 à 20h00.

Tarif : 150€ pour les résidents transians, et 250€ pour les personnes extérieures à la Commune.

Caution : 500€.

Matériel : 10 tables rectangulaires grises, 50 chaises, 1 réfrigérateur

##### Salle culturelle et polyvalente

Location le samedi ou le dimanche, de 9h à 20h

Location en semaine envisageable.

### TARIFS PARTICULIERS (à la journée, sans forfait ménage)

Salle de spectacle équipée de tables et chaises	Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Hall exposition	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places)	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places) + Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Salle de spectacle + salle de réception équipées de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	cautio
1 200 € (arrhes 360 €)	600 € (arrhes 180 €)	300 € (arrhes 90 €)	1 000 € (arrhes 300 €)	1 600 € (arrhes 480 €)	1800 € (arrhes 540 €)	4 000

### TARIFS ASSOCIATIONS (à la journée, sans forfait ménage)

Salle de spectacle équipée de tables et chaises	Salle de réception	Hall exposition	Salle de spectacle avec sono et	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places) + Salle de	salle de spectacle + salle de réception équipées de tables et	cautio
---	--------------------	-----------------	---------------------------------	---	---	--------

	équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe		tribune (290 places)	réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	de réchauffe	
<b>600 €</b> (arrhes 180 €)	<b>300 €</b> (arrhes 90 €)	<b>150 €</b> (arrhes 45 €)	<b>500 €</b> (arrhes 150 €)	<b>800 €</b> (arrhes 240 €)	<b>900 €</b> (arrhes 270 €)	<b>4000 €</b>

### Salle culturelle et polyvalente

Location le samedi ou le dimanche, de 9h à 3h du matin, ou 4h du matin sans forfait nettoyage (cf. tarifs ci-après). Fin de la sonorisation à 2h du matin maximum, sauf dérogation de l'autorité territoriale.

Présence du gardien de 20h à 3h (pour la location de la salle de spectacle uniquement). Location en semaine envisageable.

### **TARIFS PARTICULIERS (journée et soirée, sans forfait ménage)**

Salle de spectacle équipée de tables et chaises	Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Hall exposition	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places)	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places) + Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Salle de spectacle + salle de réception équipées de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	caution
<b>1 800 €</b> (arrhes 540 €)	<b>900 €</b> (arrhes 270 €)	<b>450 €</b> (arrhes 135 €)	<b>1 500 €</b> (arrhes 450 €)	<b>2 400 €</b> (arrhes 720 €)	<b>2 700 €</b> (arrhes 810 €)	<b>4 000 €</b>

### **TARIFS ASSOCIATIONS (journée et soirée sans forfait ménage)**

Salle de spectacle équipée de tables et chaises	Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	Hall exposition	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places)	Salle de spectacle avec sono et tribune (290 places) + Salle de réception équipée de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	salle de spectacle + salle de réception équipées de tables et chaises avec cuisine de réchauffe	caution
<b>900 €</b> (arrhes 270 €)	<b>450 €</b> (arrhes 135 €)	<b>225 €</b> (arrhes 67,50 €)	<b>750 €</b> (arrhes 225 €)	<b>1 200€</b> (arrhes 360 €)	<b>1 350 €</b> (arrhes 405 €)	<b>4000 €</b>

La salle culturelle et polyvalente dispose de 27 tables rectangulaires, 14 tables rondes et 100 chaises en tissu. Des tables et chaises supplémentaires pourront éventuellement être sollicitées (cf. article 4.3).

Des forfaits de nettoyage des salles, facultatifs, sont proposés :

#### -Salle culturelle et polyvalente

- salle de réception : 100 €,
- salle de spectacle : 180 €,
- totalité de la salle culturelle et polyvalente : 280 €.

#### -Salle Béraud et salle des Baumes bas : 80€

Le demandeur doit indiquer dans son courrier de réservation s'il souhaite prendre un forfait de nettoyage. Le montant sera alors automatiquement ajouté au tarif de la location.

En cas d'application d'un forfait de nettoyage, il sera néanmoins nécessaire de débarrasser entièrement les locaux et de déposer les poubelles dans les containers prévus à cet effet à proximité de la salle.

### **Article 3.2 : Procédure de paiement**

Un premier chèque représentant 30 % du montant total de la réservation doit être versé dans les 15 jours suivant l'acceptation par la commune de la location.

Ce chèque établi à l'ordre du Trésor Public constitue des arrhes. Il sera accompagné :

. d'un second chèque qui constituera la caution et qui sera également libellé au nom Trésor Public. La caution sera restituée par voie postale sous 3 semaines si aucune dégradation n'a été constatée.

- . du présent règlement dûment complété et signé.
- . d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile (cf. article 4.5).

Un troisième chèque au nom du Trésor Public représentant le solde de la location sera versé au plus tard trois semaines avant l'évènement afin de confirmer la réservation.

Sans les 3 chèques, la réservation devient caduque.

**Disposition spécifique pour les associations** : le troisième chèque représentant le solde de la location sera versé au plus tard trois jours après l'évènement.

**Salle polyvalente** : le locataire devra obligatoirement prendre rendez-vous avec le Service Vie associative afin de finaliser l'organisation de son évènement : nombres maximum de personnes admises, horaires d'utilisation, besoins en matériels... A cette occasion seront rappelées les règles de sécurité.

### **Article 3.3 : Gratuité des salles**

Conformément à la convention d'objectifs conclue entre la commune et le Comité des fêtes, cette association bénéficiera de l'ensemble des infrastructures communales à titre gracieux. En fonction des partenariats qui peuvent être établis avec d'autres associations, l'Autorité Territoriale se réserve le droit d'accorder exceptionnellement cet avantage.

La gratuité de la salle polyvalente (pour les cours réguliers), de la Maison des Associations, de la salle Béraud et de la salle des Baumes est accordée aux groupements à but non lucratif pour les cours réguliers (associations, syndicats ou partis politiques..) qui en font la demande sous la double réserve suivante :

a) - le groupement ne tire pas un profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation : les associations dont les encadrants perçoivent une rémunération directe de la part des adhérents devront s'acquitter d'une redevance liée au nombre d'heures accordées et en fonction de la salle utilisée. Les tarifs horaires retenus correspondent aux frais que l'utilisation des salles occasionne. Le conseil municipal se réserve le droit de modifier cette tarification en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement. Les tarifs horaires ont été forfaitisés et sont les suivants :

- Salle culturelle et polyvalente : 20€/heure,
- Béraud : 3€/heure,
- Baumes : 3€/heure,
- Maison des Associations : 3€/heure,
- Ancien Club des Jeunes : 3€/heure.

Un titre de recettes sera établi trimestriellement au vu de l'état réel d'occupation inhérente à l'utilisateur et non signalée au moins 6 jours à l'avance sera facturée.

**A titre d'information, toutes les salles sont fermées durant chaque période de vacances scolaires, sauf dérogation pour les associations qui utilisent à partir de 19h00 la Maison des associations, située Rue Yves De Daruvar.**

**Une délibération spécifique à chaque événement sera nécessaire pour la délivrance des autorisations d'occupations temporaire (AOT) à titre gratuit aux associations. (Conférence, Assemblée générale, réunions).**

Durant les vacances scolaires, des cours pourront néanmoins être organisés, sous réserve d'avoir présenté une demande écrite au moins un mois à l'avance. Ces cours seront soumis à la tarification indiquée ci-dessus.

b) - Le groupement n'exerce pas une activité de gestion d'intérêts privés

Le coût relatif à la mise à disposition gratuite des salles communales sera inscrit comme avantage en nature lors de l'attribution des subventions.

#### Dispositions pour les employés communaux

Les employés communaux bénéficient de la gratuité de la salle Béraud ou de la salle des Baumes une fois par an.

Concernant la salle culturelle et polyvalente, une réduction de 50% est appliquée sur le tarif de la salle sollicitée.

## **4) USAGE DES EQUIPEMENTS**

### Article 4.1 ; Accès/Horaires

Les salles sont mises à disposition selon les créneaux horaires décrits en annexe du présent règlement intérieur.

Au cours de la réunion préparatoire avec le Service Vie associative (cf. article 3.2) concernant la location de la salle culturelle et polyvalente, la possibilité d'avancer l'heure de mise à disposition de la salle, pour des raisons de préparation des lieux, pourra être étudiée.

Seule la salle louée est autorisée d'accès au public.

Une association ne peut en aucun cas utiliser les salles pour des besoins d'ordre privé ou des fêtes de famille : mariage, baptême... Les réservations pour ces évènements privés doivent faire l'objet d'une demande spécifique, au nom d'un particulier.

### Article 4.2 : Etats des lieux

Un agent de la commune est réglementairement présent sur les lieux, pendant la mise à disposition. Il est seul habilité à accéder et à manipuler les diverses installations techniques (armoire électrique, sonorisation, etc...).



Un état des lieux sera dressé, de même qu'un inventaire du matériel avant et après utilisation des locaux.

Seules les réunions d'association sans repas ne feront pas l'objet d'états des lieux.

En l'absence du preneur, l'état des lieux de sortie ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Toute anomalie constatée pendant l'utilisation devra être signalée aux responsables communaux désignés à cet effet, ou auprès du service de Gestion des Locations de salle.

En l'absence d'un forfait ménage pour la location de la salle polyvalente, si les lieux ne sont pas rendus dans un état satisfaisant par le locataire, cela sera notifié dans l'état des lieux de sortie et pourra entraîner la facturation du forfait ménage prévu dans le règlement (cf. article 3.1).

Concernant le défaut de propreté de la salle Béraud et de la salle des Baumes, un délai supplémentaire de nettoyage pourra être accordé au locataire.

Dans le cas où des dégâts sont constatés (casse, disparition, dégradation), la remise de la caution est suspendue. Un devis sera établi par la commune. Cependant, le locataire est autorisé à établir un devis contradictoire. Le coût de la remise en état sera intégralement facturé au titulaire de l'autorisation d'occupation qui s'engage à payer la somme établie.

Les chaises et les tables détériorées seront facturées au prix d'achat.

### Clés

Un jeu de clés sera remis lors de l'état des lieux d'entrée pour la location des salles Béraud ou Baumes bas.

Concernant la salle polyvalente, le représentant de la commune restera en charge de l'ouverture et du verrouillage des portes ainsi que de la mise sous alarme du bâtiment.

Les associations ou groupements qui organisent des réunions sans repas sont autorisés à retirer à l'accueil de la Mairie les clés de la salle accordée, et à les rapporter à la fin de l'utilisation de la salle, selon les modalités précisées dans le courrier de réponse.

### Article 4.3 : Conditions d'utilisation

#### Sécurité des biens et des personnes

Il est formellement interdit :

- d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé pour chaque salle (voir annexe),
- de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité,
- de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public, conformément au décret du 16 novembre 2006 (prévoir à l'extérieur de la salle un cendrier ou autre récipient, et veiller à la bonne extinction des mégots de cigarettes afin d'éviter tout risque d'incendie),
- de vendre de l'alcool sans autorisation,
- de stocker du matériel dans les salles sans autorisation de l'autorité territoriale,
- de cuisiner (la salle polyvalente possède néanmoins une cuisine de réchauffe),
- d'utiliser des pétards, fumigènes, toute flamme incandescente dans les salles et leurs abords
- de dégrader le plafond par des projectiles de toutes sortes (exemple : bouchons de champagne),
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- de coller sur les murs des guirlandes ou autres éléments de décoration,
- d'agrafer ou planter des clous,
- d'effectuer des inscriptions ou marques quelconques sur les murs, les cloisons et le sol

- de causer des nuisances sonores au voisinage après 22 heures (notamment veiller à garder les portes et fenêtres fermées, ne pas klaxonner, ne pas crier sur les parkings).

Le respect des règles de sécurité et de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif aux bruits de voisinage incombe aux organisateurs qui sont administrativement responsables du bon déroulement de leur manifestation.

Le titulaire de l'autorisation d'occupation s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP) notamment au titre de la sécurité incendie.

### Ventes

Il est interdit de procéder à la vente d'objets ou d'ouvrages dans les équipements municipaux, sauf dérogation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès de l'autorité territoriale.

### Moyens logistiques

Le bénéficiaire devra installer lui-même les tables et chaises mises à sa disposition dans la salle.

Il s'engage également à utiliser la salle municipale dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté. Les tables doivent être nappées.

Il ne devra pas introduire dans la salle du matériel de cuisson (four, réchaud, etc...).

Salle polyvalente : toute demande de mise à disposition de matériel devra se faire au cours de la réunion préparatoire avec le Service Vie Associative (cf. article 3.2) qui indiquera si ce matériel peut être mis à disposition en tout ou partie. Si l'association prévoit d'utiliser son propre matériel dans les locaux municipaux, cette utilisation sera assujettie à une autorisation préalable.

### Article 4.4 : Hygiène/Propreté

Les bénéficiaires d'une salle municipale sont tenus de rendre les lieux, matériels et abords extérieurs dans un état de propreté convenable. La Commune ne fournit pas le matériel de nettoyage.

Ils veilleront notamment à vider les poubelles et à évacuer les déchets dans des containers adaptés. L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant.

Aussi dans la dynamique mise en place par la collectivité, il vous est recommandé également de déposer vos mégots dans les différents contenants prévus à cet effet.

Les décorations seront retirées.

Pour rappel, des forfaits de nettoyage des salles, facultatifs, sont proposés (cf. article 3.1)

La préparation et la distribution d'aliments à consommer doivent respecter la réglementation d'hygiène publique, notamment l'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 réglementant l'hygiène des aliments.

Les salles municipales sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

## Article 4.5 : Assurance

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'utilisateur de la salle est tenu de présenter à l'administration municipale une attestation d'assurance de responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

L'attestation d'assurance devra préciser le lieu de la manifestation ainsi que la date de son organisation.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

## Article 4.6 : Accidents –vols

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

La Commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

L'utilisateur ne pourra pas exercer de recours contre la Commune en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les utilisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations.

## **5) DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### Article 5.1 : Autorisations et déclarations particulières

Le preneur doit, le cas échéant :

- demander l'autorisation d'ouverture de buvette temporaire auprès de la Commune, 15 jours avant la manifestation,
- faire la déclaration à la SACEM, pour des droits d'auteurs, lors de la diffusion d'œuvres musicales.
- solliciter si nécessaire, les déclarations administratives préalables à l'organisation de la manifestation (préfecture, URSSAF...)

### **Article 5.2 : Non-respect du règlement intérieur**

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression immédiate du bénéfice de l'utilisation des locaux pour une durée de trois mois, mesure qui pourra être aggravée en cas de récidive jusqu'à l'exclusion totale pendant 18 mois.

### **6) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 6 : Modalités de modification**

La Ville de Trans-en-Provence se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

La Ville de Trans-en-Provence

L'utilisateur soussigné certifié, après avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, accepte toutes les clauses écrites et recommandations orales formant contrat d'utilisation.

Fait à TRANS EN PROVENCE, le

Signature

Nom et prénom de l'utilisateur :

Local concerné :

Date d'utilisation :

Objet :

Horaires

## LISTE DES SALLES MUNICIPALES

Salles	Locaux	Capacité (en personnes)	Public	Horaires d'ouverture
<b>Salle Culturelle et Polyvalente</b> Chemin des Clauses 83720 Trans en Provence	Salle de réception (avec cuisine)  Salle de spectacle	100 (avec matériel) 195 (sans matériel)  300 (avec matériel) 290 (avec tribune) 462 (sans matériel)	Particuliers et Associations	Toute la semaine, à partir de 9h00
<b>Salle Béraud</b> Place du Souvenir Français 83720 Trans en Provence	2 salles communicantes	50	Particuliers	Le samedi ou le dimanche de 9h à 20h
<b>Salle des Baumes Bas</b> Chemin des Baumes 83720 Trans en Provence	1 salle	50	Particuliers  Associations	Toute la semaine, à partir de 9h00
<b>Salle des Baumes Haut</b> Rue des Moulins 83720 Trans en Provence	1 salle	50	Particuliers  Associations	Le dimanche de 8h30 à 20h00  Toute la semaine, de 9h00 à 22h00
<b>Maison des Associations</b> Montée de la Coite 83720 Trans en Provence	1 salle au rez-de-chaussée  3 salles à l'étage	50  12/salle	Associations uniquement	Toute la semaine, de 9h00 à minuit
<b>Salle associative Notre Dame</b> 1 rue Notre Dame 83720 Trans en Provence	1 salle au rez-de-chaussée  1 salle en mezzanine (interdite d'accès au public)	30	Associations uniquement	Toute la semaine, de 9h00 à 20h00



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 083-218301414-20241203-DCM5DSALLES AOT-DE

Berger  
Levallois

14



COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 18**  
**Conseillers représentés : 9**  
**Conseillers absents : 2**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTON Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°6a – 2024/070 : Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG83.**  
**Participation mensuelle au financement des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.



À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité.

Aux termes de l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 83 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle, pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics du ressort du CDG 83 peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial (CST).



Les garanties et taux de cotisations délivrées par l'assureur sont les suivantes :

**Les garanties proposées dépendent du choix de l'adhérent quant à la possibilité de souscrire à des garanties complémentaires facultatives.**

GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES		
INCAPACITÉ DE TRAVAIL	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
<b>Versement d'indemnités journalières à compter :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires) ;</li> <li>• Du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré</li> </ul>	90% du revenu net	1.45% TIB+NIBB+RIB
INVALIDITÉ PERMANENTE	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
<b>Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%</li> <li>• Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : <math>M = R \times I / 50\%</math> (<math>M</math> : montant de la rente à verser, <math>R</math> : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, <math>I</math> : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%)</li> <li>• Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle</li> </ul>	90% du revenu net  < 90% du revenu net  90% du revenu net	1.00% TIB+NIBB+RIB
TOTAL		2.45% TIB+NIBB+RIB

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES À ADHÉSION FACULTATIVE (L'AGENT PEUT ADHÉRER À UNE OU PLUSIEURS GARANTIES)		
COMPLÉMENT INCAPACITÉ DE TRAVAIL	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	NON GARANTI	
Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net	+0.39% TIB+NIBB+RIB
PERTE DE RETRAITE	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité	0.46% TIB+NIBB+RIB
DÉCÈS TOUTES CAUSES	PLAFONDS D'INDEMNISATIONS	TAUX DE COTISATION TTC
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB	0.43% TIB+NIBB+RIB
<b>Légende :</b> PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.		
<b>Remarque :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Assureur intervient en cas de maintien <u>ou</u> de suspension du Régime Indemnitaire.</li> <li>• Les plafonds d'indemnisation sont à considérer en net des prélèvements sociaux (CSG et CRDS), c'est-à-dire que la Mutuelle doit verser à l'Assuré le pourcentage de prestation indiqué dans le tableau des garanties.</li> </ul>		

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 qui rendrait





obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales, l'assureur indique dans le tableau ci-dessus les taux de cotisation qui seraient applicables.

Les bénéficiaires des garanties sont :

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » :

- Les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur.
- Les ayants-droits des agents au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle :

Le paiement des cotisations est effectué par l'employeur, par précompte mensuel, auprès des assurés. Dans ce cas, l'employeur est le seul responsable du paiement à l'assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des assurés. La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle. Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

Participation financière de l'employeur :

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 € par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation. Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord national collectif du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;



- VU la délibération du conseil municipal, en date du 26 juin 2024, donnant mandat au CDG 83 ;
- VU la délibération n° 2024-34 du 4 juillet 2024 du CDG 83, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance, à compter du 1er janvier 2025 ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 83 du 19 septembre 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;
- VU la délibération n°2024-48 du 3 octobre 2024 du Conseil d'Administration du CDG 83 du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;
- VU la convention de participation signée entre le CDG 83 et Territoria Mutuelle ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial (CST), en date du 26 novembre 2024, sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du CDG 83 et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance », conclue par le CDG 83 et portée par Territoria Mutuelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de six ans ;
- d'accorder la participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 7 € mensuels par agent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS





COMMUNE DE

TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29****Conseillers présents : 18****Conseillers représentés : 9****Conseillers absents : 2****Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS PRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTON Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°6b – 2024/071 : Compte personnel de formation. Modalités de mise en œuvre et plafonnement des montants pris en charge.**

**Rapporteur : M. le Maire**

En application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (désormais codifiée dans le code général de la fonction publique), en matière de formation professionnelle.



L'article L. 422-4 du code précité crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics. Le CPA se compose de deux comptes distincts :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF), qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC), qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CPF, mis en œuvre dans ce cadre, se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF :

L'agent acquiert des heures qu'il peut utiliser, à son initiative et sous réserve de l'accord de la collectivité afin de suivre des actions de formation (hormis les formations en lien avec les fonctions actuelles).

Le CPF bénéficie à l'ensemble des agents publics et a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder, par une formation, à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...).

Lorsque la mobilisation du CPF est acceptée, les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation sont pris en charge par l'employeur. La prise en charge de ces frais peut toutefois faire l'objet de plafonds déterminés par délibération.

L'employeur peut également prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement de l'agent en formation suivie au titre du CPF.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST), en date du 26 novembre 2024 ;



CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante, de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que les plafonds de prise en charge des frais de la manière suivante :

#### **PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION :**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2017-928 du 06 mai 2017, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), les plafonds suivants :

##### Frais pédagogiques :

- Plafond d'une heure de CPF =	10 €
- Et plafond par action de formation =	1 500 €
- Et plafond par an pour la collectivité =	3 000 €

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

##### Frais occasionnés par les déplacements lors des formations suivies au titre du CPF :

À noter que l'agent devra utiliser son véhicule personnel

- Frais de transport =	0 €
- Frais de péage et de parking =	0 €
- Frais de repas =	0 €
- Frais d'hébergement =	0 €



## DEMANDES D'UTILISATION DU CPF :

Pour mobiliser son CPF, l'agent doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- Présentation détaillée du projet qui fonde sa demande ;
- Programme et nature de la formation visée, en indiquant les compétences souhaitant être acquises ;
- Organisme de formation sollicité ;
- Nombre d'heures requises ;
- Calendrier de la formation ;
- Coût de la formation (joindre au moins 2 devis concurrentiels) ;
- *Curriculum vitae* de l'agent ;
- Copie des diplômes de l'agent.

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts, tout au long de l'année. Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale qui pourra se rapprocher du supérieur hiérarchique de l'agent.

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des éléments suivants :

- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent ;
- Perspective d'emploi à l'issue de la formation demandée ;
- La formation est-elle en adéquation avec le projet ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité / antériorité du projet ;
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent ;
- Ancienneté du poste ;
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service ;
- Coût de la formation ;
- Existence de la formation au catalogue du CNFPT<sup>1</sup>.

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :

- Formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Formation permettant la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Formation de préparation aux concours et examens.

À noter que les demandes présentées par des agents peu ou pas qualifiés qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences (la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique...) ne peuvent pas faire l'objet d'un refus. Elles peuvent uniquement être reportées d'une année en raison de nécessité de service.

Une réponse à une demande de mobilisation du CPF sera adressée, par écrit, à l'agent dans un délai de deux mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

<sup>1</sup> Centre National de la Fonction Publique Territoriale – acteur principal de la formation des agents des collectivités.





Compte tenu de ce qui précède, l'assemblée, à l'**unanimité**, décide :

- d'autoriser l'adoption des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation telles que proposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- de fixer la prise en charge selon les plafonds précédemment définis ;
- d'inscrire les crédits

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS





COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 18**  
**Conseillers représentés : 9**  
**Conseillers absents : 2**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTON Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°6c – 2024/072 : Régime indemnitaire de la filière police. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).**

**Rapporteur : M. le Maire**

Depuis 2016, le régime indemnitaire des agents municipaux a été transformé, au fur et à mesure des possibilités d'éligibilité des filières, pour instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).





Les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre étant exclus du champ d'application du RIFSEEP (car les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques).

En juin 2024, à la suite de la publication d'un décret, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime ; l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des gardes champêtres ;
- VU le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial (CST), en date du 26 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

CONSIDERANT que le conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale, dans les conditions fixées par la présente délibération ;



## BENEFICIAIRES :

Les bénéficiaires de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale ;
- Chef de service de police municipale ;
- Agent de police municipale ;
- Garde champêtre.

## INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi	Taux maximum individuel En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Directeur de police municipale	33 %
Chef de service de police municipale	32 %
Agent de police municipale	30 %
Garde champêtre	30 %

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement. Elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

## INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'ISFE sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La disponibilité ;
- L'assiduité ;
- Le comportement professionnel ;
- La capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises ;
- La volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles.



L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum
Directeur de police municipale	9 500 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Agent de police municipale	5 000 €
Garde champêtre	5 000 €

Le montant de la part variable sera versé mensuellement, dans la limite de 5 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant et pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 714-9 du code général de la fonction publique, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la Vème partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L. 5111-1 à L. 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique.

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant du régime indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant, prévus dans le tableau précédent.

#### **CONDITIONS DE MAINTIEN ET / OU SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT :**

À l'instar de ce qui est prévu pour les modalités de suspension du régime indemnitaire mensuel instauré par le RIFSEEP applicable aux autres filières, et eu égard à la délibération du conseil municipal, en date du 03 décembre 2018 notamment, prévoyant une application à l'ensemble des primes composant le régime indemnitaire, existantes ou à venir, le versement de la part fixe est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ;
- Autorisations exceptionnelles d'absence ;
- Formation professionnelle ;
- Congés de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- États pathologiques ;
- Hospitalisation (pour la durée du séjour) ;
- Accidents du travail ;
- Maladies professionnelles reconnues ;
- Congés de maladie ordinaire des personnels atteints du coronavirus.



Toute autre forme de congés (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée) entraînera la diminution de 1/30<sup>ème</sup> du montant du régime indemnitaire au prorata de la durée d'absence, au-delà d'un délai de carence de dix jours par année civile, dans la limite de 1/30<sup>ème</sup> par jour calendaire.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE sera proratisée en fonction de la quotité du travail effectué à temps partiel.

#### **CONDITIONS DE CUMUL :**

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, elle est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

#### **CLAUSE DE REVALORISATION :**

Les montants plafonds et/ou les pourcentages plafonds feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants et/ou les taux, prévus par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 seront modifiés.

#### **DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **DISPOSITIONS ANTERIEURES :**

Les délibérations antérieures, relatives au régime indemnitaire des agents de la filière police, sont abrogées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **CREDITS BUDGETAIRES :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable, dans le respect des conditions fixées par la présente délibération.





Compte tenu de ce qui précède, l'assemblée, à l'**unanimité**, décide :

- d'autoriser l'instauration du régime indemnitaire de la police municipale dans les conditions énoncées précédemment ;
- de permettre le versement de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus, pour chacune des deux parts (fixe et variable) ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel, pour chacune des parts, aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus, par le biais d'un arrêté individuel.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS





COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 18**  
**Conseillers représentés : 9**  
**Conseillers absents : 2**  
**Quorum : 15**

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTON Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°6d – 2024/073 : Dérogation aux travaux réglementés pour les jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Les jeunes travailleurs ne peuvent être affectés qu'à des travaux ne présentant pas de danger pour leur santé et leur sécurité. Ainsi, un certain nombre de travaux leur sont totalement interdits.



D'autres travaux qualifiés de dangereux sont susceptibles de bénéficier d'une dérogation, notamment pour permettre aux apprentis de se former.

En effet, le décret n° 2016-1070 du 03 août 2016 donne la possibilité aux collectivités territoriales accueillant des jeunes âgés de 15 ans à 18 ans, en situation de formation professionnelle de leur confier des travaux dit « réglementés ». Pour ce faire, une procédure de dérogation doit être mise en œuvre.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code du Travail, notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;
- VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune régulièrement mis à jour ;

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs, âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Compte tenu de ce qui précède, l'assemblée, à l'**unanimité**, décide :

- **d'autoriser** le recours aux jeunes, âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits ;
- **de préciser** que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service des espaces verts de la collectivité ;
- **de préciser** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables ;
- **de dire** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération ;



- de dire que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent ;
- de dire que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
 Suivent les signatures,  
 Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2024



DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTÉS  
JEUNES MINEURS ÂGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS  
EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEXE 1



## TRAVAUX RÉGLEMENTÉS SOUMIS À LA DÉCLARATION DE DÉROGATION

- Demande initiale
- Renouvellement tous les 3 ans (à adresser 3 mois avant la date d'expiration de la dérogation en cours)
- Modification au cours des 3 ans

Collectivité / Établissement public concerné : Commune de TRANS-EN-PROVENCE

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la demande de dérogation	Lieux de formation connus			Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Territoire de la CT / EP	Chantier ponctuel	Si chantier ponctuel, préciser l'adresse	
1 Activité	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2 Activité	D. 4153-18 - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2				
3 Équipement de travail	D. 4153-21 – exposition aux rayonnements ionisants de catégorie B				CAPa Jardinier paysagiste
4 Équipement de travail	D. 4153-22 – exposition à des rayonnements opiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition				
5 Milieu de travail	D. 4153-23 – interventions en milieu hyperbare de classe I, II, III				Bac pro Aménagements paysagers
6 Équipement de travail	D. 4153-26 – conduite des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement				
7 Équipement de travail	D. 4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage			<input checked="" type="checkbox"/>	



D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien :	
8	Équipement de travail
	« 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ;
	« 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement
9	Équipement de travail
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche l'inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause
10	Équipement de travail
	D. 4153-30 - utilisation d'échelles, d'escabeaux et de marchepieds, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 4323-63.
11	Équipement de travail
	D. 4153-30 - travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle
12	Équipement de travail
	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages
13	Équipement de travail
	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service
14	Milieu de travail
	D. 4153-34 - Affectation des jeunes :
	1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ;
	2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.
15	Activité
	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métal en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2024

DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTÉS  
JEUNES MINEURS ÂGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS  
EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

**ANNEXE 2**

**LISTE DU MATÉRIEL ET ACTIVITÉS CONCERNÉS PAR LA DÉROGATION**

Équipements de travail concernés par la déclaration			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travail (ex. presse plieuse, rotobroyeur...)	Observations éventuelles
1	Taille et coupe de végétaux	débroussailleuse	
2	Taille et coupe de végétaux	tracteur tondeuse	
3	Taille et coupe de végétaux	taille haie	
4	Nettoyage	souffleur	
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			



Interventions en milieu de travail hyperbare		
Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hPa) et durée des interventions (h)	Observations
1		
2		
3		

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs...		
Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations
1		
2		
3		

Activités impliquant l'exposition à des ACD <sup>1</sup>		
Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Nom des ACD et Marque ou Distributeur	Observations
1		
2		
3		

Activités impliquant l'exposition à l'amiante			
Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles	Type de matériau amiante (ex. fibrociment, béton hydrofuge...)	Niveau d'empoussièvement prévu (fibres/litre)	Observations
1			
2			
3			

<sup>1</sup> ACD = Agents Chimiques Dangereux



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2024

DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTÉS  
JEUNES MINEURS ÂGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS  
EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ANNEXE 3



# INFORMATIONS OBLIGATOIRES POUR CHAQUE JEUNE MINEUR EN FORMATION PROFESSIONNELLE ACCUEILLI

- Information initiale
- Actualisation des informations
- Collectivité / Etablissement public concerné : Commune de TRANS-EN-PROVENCE

Je vous informe de l'accueil des jeunes mineurs listés ci-après au sein de la collectivité. En application du décret n° 2016-1070 du 3 août 2016, la collectivité délibérée pour déroger aux travaux réglementés nécessaires à la formation professionnelle des présents mineurs, endate du . 03 décembre 2024

Mineurs affectés aux travaux réglementés	Avis médical d'aptitude			Informations sur la formation			Lieux de formation connus			Formation à la sécurité			Personne(s) chargée(s) de l'entraînement des travaux réglementés	
	Nom / Prénom	Date de naissance	Date de l'avis médical	Favorable	Favorable avec réserves	Défavorable	Intitulé du diplôme ou métier préparé	Établissement de formation (CFA, lycée...)	Durée de présence en CT / EP	Territoire CT / EP	Chantier ponctuel	Date de formation	Nom / Prénom	Qualité / Fonction
1				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	







COMMUNE DE  
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 18  
Conseillers représentés : 9  
Conseillers absents : 2  
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

**Séance du 03 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 03 décembre à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 27 novembre 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

**PRÉSENTS :** M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, M. WURTZ Michel, M. Marc ESTEVE.

**ABSENTS PRÉSENTÉS :**

M. GODANO Jacques par Mme LONGO Anne-Laure,  
M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges,  
Mme RIGAUD Anne-Marie par Mme ANTOINE Françoise,  
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,  
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,  
Mme DELOLY Aline par M. MISSUD Nicolas,  
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,  
M. GARNIER Thomas par M. LIMASSET Jean-Paul,  
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain.

**ABSENTES :**

Mme REGLEY Catherine,  
Mme ANTON Sophie.

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Point n°6e – 2024/074 : Rapport social unique (RSU) 2023.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du code général de la fonction publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2, dont les communes, doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU).



Le RSU est établi autour de thématiques que sont l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, la formation, .... Ce document permet d'apprecier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprecier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

À noter que le rapport concernant la ville laisse entendre qu'il n'y a pas de lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité. Il est utile de nuancer cette donnée car un agent stagiaire de catégorie C, lauréat d'un concours de catégorie B, a été nommé dès le 1er janvier 2023.

Également, un agent de catégorie C a été nommé le 1<sup>er</sup> octobre 2023, sur le grade d'agent de maîtrise, après son succès au concours en 2023.

Le rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et L. 231-4 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'avis du comité social territorial ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal :

- prend acte de la présentation du rapport social unique 2023.

*Annexe 1 : Synthèse du RSU 2023.*

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,

Alain CAYMARIS



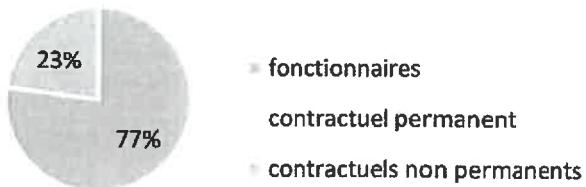
## COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales.fr](http://www.bs.donnees-sociales.fr) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Var.

### — Effectifs

**105 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023**

- > 81 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 24 contractuels non permanents



**Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

#### Précisions emplois non permanents

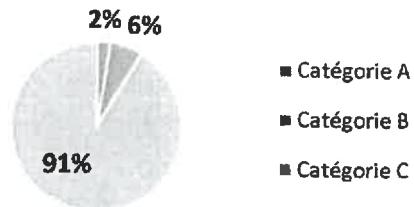
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 92 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### — Caractéristiques des agents permanents

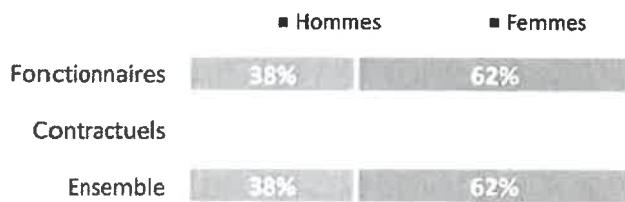
#### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%		28%
Technique	44%		44%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	4%		4%
Police	6%		6%
Incendie			
Animation	17%		17%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>

#### Répartition des agents par catégorie



#### Répartition par genre et par statut



#### Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	28%
Adjointes administratives	25%
Adjoints d'animation	16%
Agents de maîtrise	14%
Agents de police municipale	5%



## — Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

Fonctionnaires	99%	1%
----------------	-----	----

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

Fonctionnaires	96%	4%
----------------	-----	----

Temps complet

Temps non complet

Temps plein

Temps partiel

**La filière la plus concernée par le temps non complet**

Filière	Fonctionnaires
Technique	3%

**Part des agents permanents à temps partiel selon le genre**

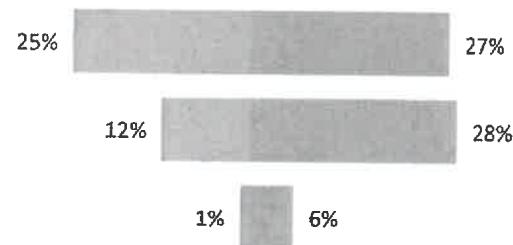
3% des hommes à temps partiel
4% des femmes à temps partiel

## — Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,43
de 50 ans et +	
Ensemble des permanents	48,43
de 30 à 49 ans	
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	45,42
de - de 30 ans	

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

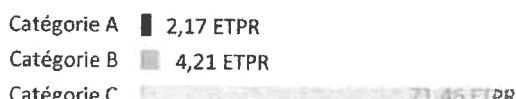
## — Équivalent temps plein rémunéré

100,53 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 77,84 fonctionnaires
- > 0,00 contractuel permanent
- > 22,69 contractuels non permanents

182 965 heures travaillées rémunérées en 2023

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## — Positions particulières

> 4 agents en disponibilité



## Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	100%
----------------------	------

En 2023, aucune arrivée d'agent permanent et 2 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 :	Effectif physique au 31/12/2023
83 agents	81 agents
	cf. page 7

Variation des effectifs\* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires		-2,4%
Contractuel		+2,4%
Ensemble		-2,4%

Aucune arrivée d'agent permanent en 2023

## Évolution professionnelle

2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

36 avancements d'échelon et 10 avancements de grade

2 lauréats d'un examen professionnel nommés

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0



## Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 59,79 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>7 089 189 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>4 238 739 €</b>	<b>Soit 59,79 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 252 644 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	279 737 €	447 709 €
IFSE :	240 450 €	
CIA :	33 650 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	13 264 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	20 478 €	
Supplément familial de traitement :	12 833 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	
<b>Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents</b>		

	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	S		S		28 764 €	
Technique	S		S		27 337 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					30 145 €	
Police			S		28 650 €	
Incendie						
Animation			S		25 878 €	
Toutes filières	63 788 €		34 824 €		27 535 €	

\*<sub>5</sub>

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,42 %

### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 523,75 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

Fonctionnaires 12,42%

Ensemble 12,42%

### IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	S	S		S	S							
Catégorie B	S	S		2 345 €	777 €	25%						
Catégorie C	1 825 €	417 €	19%	3 376 €	405 €	11%						



## Absences

En moyenne, 13,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)</b>	<b>2,45%</b>	<b>2,45%</b>	<b>2,01%</b>
<b>Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)</b>	<b>3,69%</b>	<b>3,69%</b>	<b>2,01%</b>
<b>Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)</b>	<b>3,69%</b>	<b>3,69%</b>	<b>2,01%</b>

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

91,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

8 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 7,6 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 46 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 2 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

## Prévention et risques professionnels

### ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

### FORMATION

47 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 9 393 €

Coût par jour de formation : 200 €

### DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 45 043 €

### DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour :

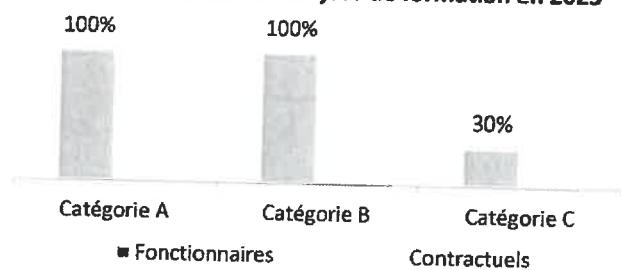
2023



## Formation

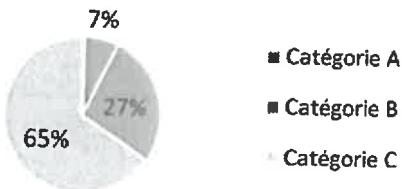
En 2023, 35,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



45 356 € ont été consacrés à la formation en 2023

### Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
 > 1,8 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	56 %
Coût de la formation des apprentis	9 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	33 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	68%
Autres organismes	32%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

### L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	8 098 €	5 892 €
Montant moyen par bénéficiaire	231 €	236 €

## Relations sociales

### Jours de grève

78 jours de grève recensés en 2023

### Comité Social Territorial

2 réunions en 2023 dans la collectivité



## — Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

**Nombre de jours calendaires d'absence**  
**Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365**      **x 100**

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

**Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.**

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

*Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle*

#### 3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\**

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## — Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

